

Date de dépôt : 8 novembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Michel Forni, Claude Aubert, Eric Ischi, Ariane Reverdin, Sophie Fischer, Christian Brunier, Alain Charbonnier, Laurence Fehlmann-Rielle, Brigitte Schneider-Bidaux, Ariane Wisard-Blum, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Véronique Schmied, Caroline Bartl, Eric Stauffer : Aides-soignant-e-s : pour le maintien de la formation

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que dans le domaine de l'aide et des soins il existe une restructuration de la formation des AS aboutissant à des classifications différentes, dispensées dans des centres de formation à Genève (CEFOPS, FSASD, HUG);*
- qu'à cette problématique complexe se rajoute, sur le marché de l'emploi, une nouvelle formation dite ASSC;*
- qu'il existe une distinction profonde entre ASQ (aide-soignant-e qualifié-e) ou ASNQ (aide-soignant-e non qualifié-e) et qu'il est urgent de permettre à des professionnels non qualifiés (ASNQ) d'accroître leurs compétences et d'accéder à un titre reconnu ainsi qu'à une qualification optimale;*
- que l'engagement du canton et de ses autorités doit soutenir la mise en œuvre d'une formation professionnelle attestée par un certificat obtenu*

après 2 ans (AFP) dans le cadre de la LFPr attestant de la compétence et du savoir-faire des AS;

- qu'il est important de favoriser l'accès des AS à la qualification mais aussi à un niveau supérieur de type CFC d'assistant-e-s en soins et en santé communautaire (ASSC);*
- que pour réaliser ce dispositif de qualification, notamment dans les centres de type CEFOPS (formation accélérée), il y a lieu de prévoir urgemment un financement permettant de relayer, dès mai 2007, l'investissement antérieur;*
- que pour faire face au vieillissement de notre population, il convient de conserver des AS bien qualifiés, dotés d'un bagage technique adéquat pouvant, le cas échéant, provenir également d'autres horizons professionnels après recyclage (exemple chômeurs),*

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir l'activité d'une formation continue dans un ou plusieurs centres tels que celui du CEFOPS ou celui de la FEGEMS voire des HUG pour former des AS qualifiés;*
- à former durant la période intermédiaire (en attente de la mise sur pied d'une ordonnance fédérale relative à une attestation) un contingent suffisant d'AS pour les différentes institutions à caractère médical du canton de Genève;*
- à prolonger les modules de formation continue des AS notamment basés sur un programme complémentaire raccourci mais reconnu par la Croix-Rouge suisse avec également une reconnaissance d'acquis;*
- à encourager les AS formés à poursuivre leur formation et à rejoindre les dispositifs de formation complémentaire aboutissant au CFC.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Introduction

Le 2 juin 2006, une pétition munie de 1150 signatures (P 1577-A) a été déposée auprès du Grand Conseil, au nom des syndicats SSP-SIT-SYNA concernant les aides-soignant-e-s (AS). Les pétitionnaires ont émis deux requêtes principales:

- revaloriser le statut de ces soignants;
- maintenir une formation professionnelle (filière de formation).

La commission de la santé a été saisie de cet objet et s'est réunie à 4 reprises (les 6 et 20 octobre 2006, puis les 10 et 24 novembre 2006), sous la présidence de M. Alain Charbonnier et en présence de MM. Jean-Marc Guinchard, directeur général de la santé au département de l'économie et de la santé (DES) et Carmelo Lagana, secrétaire adjoint, ainsi que de Mme Nicole Fichter, directrice générale des centres d'action sociale et de santé (CASS). Le conseiller d'Etat chargé du DES, M. Pierre-François Unger, a également assisté à certaines séances.

Au terme de ces travaux, la commission a décidé à l'unanimité de rédiger une motion sous l'angle de la formation professionnelle.

Le 5 février 2007, la commission de la santé a déposé sa proposition de motion (M 1735) au Grand Conseil.

Durant sa séance plénière du 25 mai 2007, le Grand Conseil a adopté les conclusions de la commission des pétitions relativement à la pétition 1577. A l'unanimité des votant-e-s, il a adopté et renvoyé la motion M 1735 au Conseil d'Etat, laquelle fait l'objet de la présente réponse.

1^{ère} invite: maintenir l'activité d'une formation continue dans un ou plusieurs centres tels que celui du CEFOPS ou celui de la FEGEMS, voire des HUG pour former des AS qualifiés.

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, aura pour conséquence l'abandon de la reconnaissance de l'attestation d'aide-soignant-e (AS) dès 2011. Cette attestation a été jusqu'ici délivrée et reconnue par la Croix-Rouge Suisse (CRS), qui contrôle la procédure d'examen chaque année. D'ici-là, il est prévu de mettre sur pied une attestation fédérale en deux ans (AFP) conforme à la LFPr. La dernière rentrée d'aides-soignant-e-s aurait donc lieu en juin 2010 au plus tard.

Il va de soi que si l'ordonnance pour une AFP, appelée à remplacer la formation actuelle d'aide-soignant-e, entrainé en vigueur avant 2010, la filière AFP se substituerait à la filière CRS et son attestation.

Des discussions sont actuellement en cours au niveau des organisations du monde du travail sur le plan national quant à la question de l'opportunité de la mise sur pied d'une AFP commune santé-social.

La commission cantonale (DIP-DES-DSE) Formation-Emploi dans les domaines de la santé et du travail social, réunissant les partenaires sociaux du domaine, s'est exprimée en faveur de la mise sur pied d'une telle AFP et du maintien, dans l'intervalle, de la filière d'AS.

Le dispositif actuel de formation est assuré par le CEFOPS, plus précisément par l'Ecole d'assistant-e-s en soins et santé communautaire, permettant une formation continue associée à une réduction du temps de travail de l'ordre de 80%. Cette formation s'adresse aux adultes sans qualification, en emploi et possédant une expérience professionnelle de 5 ans au minimum dans le domaine des soins. Il s'agit d'une formation complémentaire sur reconnaissance d'acquis. Une procédure d'admission standardisée comprend la validation d'acquis qui permet la diminution d'un tiers de la durée de formation (12 mois au lieu de 18).

Les personnes au chômage ne peuvent accéder à cette formation. En effet, du fait de leur situation de non-emploi, elles n'ont pas accès à un lieu de pratique nécessaire à la validation des acquis et au développement des compétences visées.

D'une durée de 12 mois, du 1^{er} juin au 30 mai suivant, la formation comprend 66 jours de cours et un stage de 8 semaines dans une institution de la santé autre que celle qui emploie la personne en formation, ou dans un autre service de l'institution - employeur. Durant cette période, l'employeur autorise son employé-e à suivre les cours à l'école, sans déduction salariale. Simultanément, l'employeur encadre son employé-e dans la pratique.

2^e invite: former durant la période intermédiaire (en attente de la mise sur pied d'une ordonnance fédérale relative à une attestation) un contingent suffisant d'AS pour les différentes institutions à caractère médical du canton de Genève.

Selon les chiffres établis par le CEFOPS, 328 personnes ont reçu l'attestation CRS entre le 2 septembre 2000 et le 31 août 2007 (quatorze volées de 18 à 26 personnes). Les volées se sont suivies sans discontinuer durant cette période. Leur financement a été assuré par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), la Fédération Genevoise des Etablissements

Médico-Sociaux (FEGEMS) et le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP) selon des modalités variant en fonction des volées.

Début 2006, la commission cantonale Formation-Emploi dans les domaines de la santé et du travail social a réuni les partenaires sociaux afin d'évaluer les besoins des employeurs. Suivant la demande, et grâce au budget obtenu par ces derniers et le FFPP, l'école a pu accueillir une volée de 42 personnes, entrées en formation le 4 juin 2007.

Le financement pour la volée 2007-2008 est actuellement sous toit. Il comprend la prise en charge de 3,5 postes d'enseignant-e-s, de 64 200 F d'heures de vacation, de 10 % d'un poste administratif et de 2000 F de frais de déplacement (encadrement en stage - examen final). Les prestations de la direction de l'école concernant ce programme ne sont toutefois pas prises en compte dans ce budget.

Le coût est pris en charge par différents acteurs:

- La FEGEMS assume une part du financement, suite à l'engagement pris par Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-François Unger le 18 décembre 2006, d'autoriser la FEGEMS à utiliser, à cette fin, le solde de la « Plateforme de formation FEGEMS 2006 » et de lui attribuer, pour le projet, un complément de financement à hauteur d'environ 100 000 F.
- Les institutions-employeurs (FEGEMS et HUG) payent une contribution comprise entre 2 000 F et 3 000 F par personne en formation. Il est indispensable que ces institutions puissent conserver cette ligne budgétaire.
- Les participants eux-mêmes doivent s'acquitter de 210 F de frais administratifs (certificat d'enregistrement CRS, photocopies et matériels divers).
- Enfin, ce financement sera complété par le FFPP qui a accepté d'octroyer une contribution financière dans son budget ordinaire de 241 000 F, calculée sur la base de la demande paritaire (employeurs-syndicats) présentée le 21 octobre 2006. Il faut souligner cependant que, conformément à la procédure prévue dans ce cadre, la demande paritaire au FFPP doit être renouvelée chaque année.

3^e invite: prolonger les modules de formation continue des AS notamment basés sur un programme complémentaire raccourci mais reconnu par la Croix-Rouge Suisse avec également une reconnaissance d'acquis.

Une nouvelle demande de financement auprès du FFPP devra être déposée pour la volée 2008-2009 qui compte 45 dossiers à l'examen (11 personnes des HUG et 34 personnes des EMS). D'autres sources de financement sont à l'étude.

4^e invite: encourager les AS formés à poursuivre leur formation et à rejoindre les dispositifs de formation complémentaire aboutissant au CFC.

Depuis 2005, il existe un dispositif offrant des perspectives de progression professionnelle. Une fois l'attestation CRS d'AS obtenue, les personnes intéressées peuvent suivre un programme accéléré visant le CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC). Il s'agit d'une formation appelée « programme complémentaire sur reconnaissance d'acquis ». La formation est raccourcie grâce à une valorisation collective de la formation d'AS. Elle dure 15 mois (au lieu de 36 mois) et s'effectue en emploi, sur le modèle de l'apprentissage dual.

Un premier groupe de 25 personnes est actuellement en formation et passera les examens finaux de pratique durant les mois d'octobre et novembre 2007.

24 places de formation sont ouvertes pour la prochaine rentrée début octobre 2007 et 22 personnes ont déjà été admises.

Un grand nombre de personnes (environ 75) ont suivi et validé le cours de culture générale pour adultes organisé par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et sont prêtes à entrer dans ce programme raccourci.

Le financement de ce programme n'est cependant pas totalement assuré. Les heures de cours dispensées sont financées par l'OFPC (Qualification+), à raison de 15 F par heure de cours et par élève.

Le travail de planification et d'organisation de la formation ainsi que l'accompagnement des élèves est assuré par la structure de l'école d'ASSC et ne fait l'objet d'aucune subvention.

Les employeurs, quant à eux, assurent l'encadrement institutionnel de leurs collaborateurs et collaboratrices en formation à raison de 4 heures par semaine et par personne en formation. Il subsiste cependant une difficulté importante pour les AS qui souhaiteraient intégrer la formation

complémentaire, à savoir le fait que certains employeurs ne peuvent pas garantir à leurs employé-e-s en formation, la possibilité d'exercer la pratique propre aux ASSC au sein de leur institution. Or, cet exercice est indispensable pour l'apprentissage du métier et l'acquisition de l'identité professionnelle.

Au travers de son budget extraordinaire, le FFPP, sollicité en 2006, a financé une partie des coûts d'encadrement par les employeurs des personnes en formation dans la promotion 2006-2007 : 84 600 F, soit 4 heures de supervision par semaine, pour 12 personnes en formation.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la maturité professionnelle est accessible actuellement aux porteurs de CFC. Elle se déroule sur 1 an en école plein-temps ou sur 2 ans en cours d'emploi. Elle permet l'entrée à la Haute école de Santé (HEdS).

Enfin, il convient de mentionner le projet de loi (PL 10080) visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC), voire d'attestation fédérale en deux ans (AFP) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse. Ce projet, déposé par le Conseil d'Etat auprès du Grand Conseil le 26 juillet 2007, vise à créer 400 places de formation duale sur quatre ans dans les domaines de la santé et du social. L'objectif est de répondre tant à la pénurie de personnel qu'à la demande de formation dans ces secteurs. Le canton de Genève doit pouvoir remédier à cette situation en exigeant des institutions qui reçoivent des indemnités et des aides financières de la part du canton qu'elles s'engagent à former des personnes en formation duale. Le projet prévoit ainsi de lier l'octroi d'aides financières et d'indemnités aux institutions du domaine concerné à l'engagement d'apprenti-e-s dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'ASSC (CFC), d'assistantes et d'assistants socio-éducatifs (CFC), voire également dans le cadre d'une formation initiale en deux ans (AFP).

Conclusion

Le Conseil d'Etat partage la position du Grand Conseil. La filière d'aide-soignant-e (AS) doit être maintenue jusqu'à la mise sur pied d'une filière « attestation fédérale en deux ans dans le domaine de la santé » (AFP), cette dernière devant se conformer aux exigences de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. L'attestation délivrée par la Croix-Rouge Suisse (CRS) – reconnue jusqu'en 2011 seulement – est prise en compte pour accéder au dispositif conduisant au CFC d'ASSC (voire à la maturité professionnelle qui, elle-même, donne accès à la HEdS).

Les travaux menés avec les partenaires sociaux dans le cadre de la commission cantonale Formation-Emploi dans les domaines de la santé et du travail social depuis 2005, ont permis de concrétiser ces offres de formation suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle le 1^{er} janvier 2004.

Le projet de loi pour accroître le nombre de CFC dans les domaines de la santé et du social dont est saisi le Grand Conseil depuis le 26 juillet 2007 (PL 10080) devrait également, à terme, être bénéfique à l'insertion professionnelle de jeunes cherchant à se qualifier dans le domaine de la santé par le biais d'une formation initiale en deux ans.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer